

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 11 mars 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **11 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 1^{er} mars 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET (DÉPART À 21H28), MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET (ARRIVÉE À 20H04), MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Martine CUMIN, Mme Laurence FOURNIER donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Annick GARTNER

Absents excusés :

Mme Sophie DUBOSC, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019 :

**32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2019.00007 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En effet, les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit préalablement être soumis au débat sur le projet de budget. A cette occasion, elle remercie Madame la Directrice des Ressources humaines et Madame la Directrice Générale Adjointe qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

S'agissant de la première partie du rapport, Madame le Maire revient en détail sur les principaux éléments qu'il convient de retenir :

- La répartition entre les femmes et les hommes au sein de la Ville est identique à celle constatée dans les départements, la région et au niveau national : 51 % de femmes contre 49 % d'hommes. En revanche, ce ratio est supérieur à celui constaté dans la fonction publique territoriale au niveau national : 67 % pour la Ville et 61,3 % au niveau national;
- Le taux de féminisation s'avère être plus significatif dans les filières administratives, sociales, médico-sociales et l'animation. Seules deux filières peuvent être considérées comme quasiment mixtes : la filière technique qui regroupe notamment les agents d'entretien et les agents des restaurants communaux, ainsi que la filière culturelle. Par ailleurs, le travail à temps partiel chez les agents titulaires et contractuels ne concerne que les femmes. Il est à noter que les postes à responsabilité au sein de la Ville sont majoritairement occupés par des agents féminins, ce qu'on ne retrouve pas forcément dans les autres collectivités;
- L'écart entre la rémunération des femmes et des hommes est relativement comparable à celle constatée au niveau national. Cet écart est défavorable aux femmes dans les emplois de catégories A et C. En revanche, il est plus favorable dans les emplois de catégorie B. L'écart est plus sensible dans la tranche d'âge entre 40 et 50 ans, où il est défavorable aux femmes.

La seconde partie du rapport décrit la répartition des femmes et des hommes sur le territoire communal et dresse une comparaison avec le Département, la Région ainsi qu'au niveau national.

Madame le Maire estime que ce rapport constitue un premier état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville des Pavillons-sous-Bois. Il confirme que le processus enclenché par la loi du 4 août 2014 n'en est qu'à ses prémices et qu'il sera long et complexe à mettre en œuvre, même si l'exécutif, qu'elle représente, l'aborde avec détermination. Pour autant, la véritable égalité entre les hommes et les femmes ne repose pas seulement sur une question d'égalité de salaire, bien qu'elle reste importante. C'est aussi la possibilité de faire entendre la voix des femmes ou leur vision, de démontrer leur valeur ajoutée au travail ou dans des sujets de société qui ne concernent pas spécifiquement le genre.

Pour conclure, **Madame le Maire** fait état de deux constats. Le premier concerne les élections des représentants du personnel au Comité Technique de la ville des Pavillons-sous-Bois, où une seule liste de candidats a été déposée. En effet, le dépôt des listes devait tenir compte cette année de la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de la Ville. Or, une seule organisation syndicale a été en mesure de respecter cette répartition. Le second exemple porte sur deux chiffres : 50 et 37. Alors que les femmes représentent assez naturellement 50 % de la population mondiale, elles ne contribuent qu'à 37 % du P.I.B. mondial. Telles sont les informations qu'elle souhaitait porter à la connaissance du Conseil Municipal. Madame le Maire note qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

Monsieur CHLEQ souhaite savoir si la mise en œuvre d'un plan de formation annuel à destination des agents municipaux est envisagée.

Madame le Maire répond que certaines formations sont obligatoires, citant l'exemple de la Police Municipale. Elle ajoute que les demandes de formation émanant des agents sont étudiées et traitées par la municipalité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport. Elle précise qu'il s'agit d'une délibération et bien qu'elle se limite à prendre acte d'un rapport, elle doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Elle rappelle qu'en l'absence de précision législative c'est la jurisprudence qui s'applique : le Conseil d'État considère qu'en l'absence de vote, une délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet (C.E. du 9 mai 1990).

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00008 - Budget « Ville » 2019 – Rapport sur les Orientations Budgétaires

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Madame le Maire remercie Monsieur le Directeur des Finances, ainsi que Madame la Directrice Générale Adjointe pour la qualité du document. Elle remercie également Monsieur CARBONNELLE pour sa contribution.

En préambule à sa présentation, **Monsieur CARBONNELLE** tient également à remercier l'administration et la Direction Générale pour ce dossier riche en informations et en explications.

- **Le contexte local : un budget soumis à la croissance d'une population fragile**

Il indique que la forte croissance démographique propre au Département de la Seine-Saint-Denis, si elle ne constitue pas une surprise, n'en demeure pas moins une difficulté supplémentaire pour les intéressés, mais également pour les finances de la Commune. En effet, au 1^{er} janvier 2016, la population totale était de 23 836 habitants, soit 5 416 habitants supplémentaires entre 1999 et 2016 (+29,4 %). Cette croissance résulte notamment de la mise en œuvre de l'obligation de construction de logements sociaux imposée par la loi SRU.

Dans le même temps, la population s'est fragilisée :

- Les bénéficiaires des aides aux logements ont fortement progressé sur le territoire communal. Ainsi, leur nombre est passé de 3 816 en 2008 à 5 929 en 2018, soit une augmentation de 32,57 %;
- De même, le revenu disponible médian par unité de consommation a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2015, passant de 20 341 euros à 20 570 euros;
- Entre 2012 et 2015, le nombre de foyers fiscaux imposables a fortement diminué passant de 7 451 foyers à 6 236, alors que sur la même période le nombre de foyers fiscaux a augmenté, passant de 11 529 à 12 123.

Cette situation nouvelle impacte directement les recettes communales. En effet, les ménages les plus démunis sont exonérés de taxe d'habitation (pour l'exonération en vigueur avant la réforme de 2017). Cette exonération est compensée par l'État à hauteur de 60 % seulement. Il en résulte donc une perte de recettes pour la Commune.

De surcroît, Monsieur CARBONNELLE rappelle que les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière pour une durée allant de 15 à 25 ans. Cette exonération n'est pas compensée par l'État, alors que celui-ci impose de construire toujours plus de logements sociaux. Cette réalité se traduit par une augmentation de la population sans que les recettes fiscales de la Ville augmentent dans les mêmes proportions.

S'agissant des participations des usagers, celles-ci sont fixées en fonction du montant des quotients familiaux, impactant également directement les recettes communales.

▪ **LA LOI DE FINANCES POUR 2019 - UN BUDGET SANS SURPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS**

Monsieur CARBONNELLE explique que la Loi de Finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022. Dans son ensemble, elle ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités et ne prévoit aucune nouveauté concernant la fiscalité.

▪ **L'impact de la Loi de Finances 2019 pour les collectivités territoriales**

-La deuxième année de dégrèvement de la taxe d'habitation :

Monsieur CARBONNELLE indique que la réforme a bénéficié à 5 561 foyers fiscaux sur 9 342 locaux d'habitation. Le dégrèvement s'élève à 1 183 483 euros.

Dans sa décision du 28 décembre 2017, le Conseil Constitutionnel a clairement souligné que cette mesure ne pourra être que transitoire, obligeant ainsi le gouvernement à annoncer la suppression complète de la taxe d'habitation et son remplacement, pour les communes, par une autre ressource fiscale afin de préserver l'obligation constitutionnelle d'autonomie financière des collectivités territoriales. Il déclare qu'aucune décision n'a été prise à ce jour.

-La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales :

Après cinq années de baisse, Monsieur CARBONNELLE indique que les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales augmenteront de 0,8 % en 2019, pour atteindre 48,6 milliards d'euros contre 48,2 milliards d'euros en 2018.

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé au même niveau qu'en 2018 à 26,95 milliards d'euros, ce qui signifie cependant qu'elle baisse en euros constants. Ainsi, en 2019, la DGF devrait être réduite d'environ 20 000 euros, comme en 2018. Il est à noter que la perte cumulée depuis 2013 est de près de 8 millions d'euros et que l'inscription budgétaire de la DGF pour 2019 sera de 2 163 354 euros.

En ce qui concerne les compensations d'exonérations fiscales, pour 2019, la tendance à la baisse se poursuit. Cumulée depuis 2013, leur baisse représente plus de 500 000 euros. Ajoutée à la baisse de la DGF amorcée également en 2014, la perte pour la Commune dépasse ainsi les 8,4 millions d'euros.

Concernant la péréquation horizontale :

- le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) connaît une diminution, passant de 66 789 euros en 2017 à 27 805 euros en 2018. Monsieur CARBONNELLE précise qu'en 2016, il y a eu une chute de la contribution avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris et des E.P.T., et la mise en place d'une nouvelle répartition fiscale. Depuis 2016, la Commune a perdu le bénéfice de l'évolution des montants des impôts économiques : CVAE, CFE, IFER, Tascom, qu'elle percevait auparavant, remplacés par une dotation de compensation fixé au montant de 2015. La Commune perd à minima tous les ans la dynamique de ces impôts.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi le centre commercial CORA qui vient d'ouvrir ses portes, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de la Poudrette et de Sainte Anne ne rapporteront aucun impôt lié à l'activité économique.

- le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (F.S.R.I.F.), pour lequel la Commune n'était plus éligible depuis 2008. Elle l'est à nouveau en 2017 et 2018. En 2019, il est proposé de reconduire l'inscription pour 315 506 euros.

La péréquation verticale :

- la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) progressera au niveau national de 90 millions d'euros en 2019. Pour rappel, de 2008 à 2016, le montant était figé à 180 000 euros. En 2017 et 2018, la Commune a perçu les sommes de 213 000 euros et de 234 000 euros. En 2019, elle peut escompter 250 000 euros.

Comparée aux autres communes de l'E.P.T. de même strate, il est à noter que la Commune bénéficie d'un faible niveau de péréquation. A titre de comparaison, Villemomble reçoit un montant de péréquation par habitant deux fois plus important, alors que le revenu par habitant n'est que très légèrement supérieur.

Enfin, la Loi de Finances a prévu d'autres mesures, notamment, le soutien à l'investissement public local : En 2016, la Commune a perçu 200 000 euros pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré un dossier déposé, la Commune n'a obtenu aucune subvention en 2018.

LES CONSÉQUENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur CARBONNELLE rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n°9, appelé « *Grand Paris Grand Est* ».

Les compétences transférées

- La gestion des déchets

Monsieur CARBONNELLE signale que l'E.P.T. *Grand Paris Grand Est* fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2017. D'ici 2026, il devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Il convient de noter que les

villes qui sont fiscalement les plus pauvres en impôts économiques enregistrent les taux les plus élevés, et inversement.

Alors que le coût du service baisse, aucun accord n'a été trouvé entre les 14 maires du territoire pour engager cet effort d'équité. En outre, deux villes marquent leur opposition : celles ayant les taux les plus faibles.

Ainsi, les économies réalisées sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères ne profitent aucunement aux habitants des Pavillons-sous-Bois. Pire, le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte, qui existait déjà dans la Commune, a été mis en place sur des communes qui n'en disposaient pas, sans que les contribuables aient à déboursier un euro. Ce nouveau service est ainsi financé par les Pavillonnais et les contribuables du Territoire dont les communes ont un taux de TEOM supérieur à la moyenne de l'E.P.T. Cette situation est profondément injuste et inacceptable. Elle conduira les élus de la Ville à voter contre le budget de l'E.P.T. pour 2019, si rien ne change.

-L'eau et l'assainissement

Depuis 2016, l'E.P.T. perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune. Il est à noter qu'en 2018 d'importants travaux ont eu lieu sur l'allée Jules Guesde. En 2019, et en application du schéma directeur d'assainissement, des travaux devraient être réalisés sur l'allée Gabriel.

-Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur CARBONNELLE souligne que l'année 2019 sera marquée par la concertation autour de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

-L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la compétence relative à l'habitat a été transférée au 1^{er} janvier 2019. La Commune est principalement concernée par la compétence « aménagement ». En effet, la concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville avec SÉQUANO AMÉNAGEMENT est transférée à l'E.P.T.. Une convention tripartite est en cours d'élaboration aux fins de définir les relations financières entre l'E.P.T., SÉQUANO AMÉNAGEMENT et la Commune.

▪ **L'impact sur le budget communal**

La CLECT du 28 novembre 2018 a ainsi évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'E.P.T., et a fixé pour la commune des Pavillons-sous-Bois sa contribution à 105 014 euros pour 2018. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

En 2019, le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) sera augmenté en raison du transfert des charges, en pleine année, des compétences aménagement, développement économique, et de la mise en œuvre du PLUI. Ces nouvelles charges ont été évaluées à 26 877 euros. La CLECT devra évaluer, en 2019, les charges liées à la compétence « habitat ».

Monsieur CARBONNELLE conclut en indiquant que cette nouvelle structure administrative représente une perte financière pour la Ville et constitue un coût supplémentaire pour la Commune.

Concernant la dotation de contribution métropolitaine en 2018, celle-ci est diminuée du coût des compétences transférées, défini par la CLECT. Pour la Commune, le montant des charges transférées s'élève à 3 442 euros en raison notamment du transfert de charges liées à la compétence « lutte contre les nuisances sonores ». Par conséquent, cette attribution s'élèvera à 4 536 493 en 2019 (au lieu des 4 539 935 euros initialement prévus). Enfin, la taxe GEMAPI, pour la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », devrait s'élever entre 5 et 8 euros par habitant.

▪ **LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL**

Les dépenses de personnel représentent le poste principal des dépenses de fonctionnement. Monsieur CARBONNELLE indique que le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2019.

En ce qui concerne le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), ses mesures d'application reprennent à partir du 1^{er} janvier 2019, après avoir été reportées en 2018. Il précise que, pour 2019, le coût de ces mesures est estimé à 43 000 euros pour les agents titulaires.

Il est à noter que l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le prélèvement à la source est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Bien que cette réforme n'ait pas d'incidence sur le budget de la Commune, elle représente néanmoins une charge indirecte pour la Ville, en raison de l'acquisition d'un logiciel dédié. Cela a également représenté un travail considérable pour les services.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les dépenses de personnel présentent, depuis 2008, une évolution modérée, mais toujours supérieure à l'inflation. Cette faible augmentation des dépenses est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans les filières techniques ainsi que dans la Police Municipale. Si l'ensemble de ces postes était pourvu, une augmentation de 500 000 euros par an de la dépense serait automatiquement constatée.

▪ **ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES**

Les finances communales sont marquées par une faible croissance des recettes de fonctionnement, ce qui est en lien direct avec le désengagement croissant de l'État et des charges nouvelles imposées par ce dernier. La Commune tend à contenir l'effet ciseaux par une limitation du recours à l'emprunt et une gestion active de la dette, qui a été renégociée à plusieurs reprises, ainsi qu'un contrôle très attentif des dépenses.

▪ **La faible croissance des recettes de fonctionnement**

Sur la période 2010-2018, les recettes de fonctionnement avec les produits de cessions, ont enregistré une progression globale de 13,31 %, ce qui est relativement faible, puisque cela correspond à 1 353 euros par habitant de Pavillons-sous-Bois. La moyenne de la strate au niveau national est de 1 528 euros par habitant.

En 2016, le Département a supprimé ses subventions pour le fonctionnement des crèches communales, privant la Commune de 271 000 euros par an. En 2016 également, la Commune a perdu l'excédent de la taxe des ordures ménagères, qui représentait environ 400 000 euros et permettait de financer partiellement le service propreté de la Ville et l'amortissement de la nouvelle déchetterie. L'E.P.T. bénéficie aujourd'hui de cette somme, tandis que la Ville supporte le coût des emprunts nécessaires à la construction de cette déchetterie.

Au total, ces éléments se traduisent par près de 2,6 millions d'euros en 2019. Depuis 2014, cette diminution des dotations et subventions représente plus de 9 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les réformes successives de la Métropole et de l'E.P.T..

À périmètre constant et hors produits de cessions, les recettes de fonctionnement présentent une progression limitée de 12,81 % depuis 2010. La tendance provient principalement de la baisse des dotations de l'État versées par la Commune. En 2009, le taux de participation de l'État était de 22,19 % pour seulement 14,09 % en 2018.

À périmètre constant, hors FNGIR et compétences transférées, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une progression de 15,89 % entre 2010 et 2018. Ce rythme est nettement inférieur à la progression des recettes de fonctionnement et à l'inflation, qui s'élève à 10,5 % sur la période. Les recettes progressent de 12,81 %, ce qui provoque un effet ciseaux.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que l'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts. Celle-ci est à peu près stable par rapport à 2017. On constate une légère diminution de l'épargne nette, liée à la charge de la dette suite à l'emprunt de 4 millions d'euros souscrit pour le financement de l'école Jean Macé. Cette épargne nette est néanmoins relativement préservée grâce à une stratégie financière de désendettement de la Commune. L'autofinancement représente 2,6 millions d'euros en 2017, et 2,4 millions d'euros en 2018. La baisse des dotations de l'État a engendré une diminution de l'effet de désendettement.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'au 31 décembre 1995, l'encours de la dette communale s'élevait à 32 millions d'euros, ce qui était deux fois plus important que la moyenne nationale des communes de même strate. La Commune affiche au 1^{er} janvier 2019 un encours de 11,25 millions d'euros, respectant pleinement l'objectif fixé en 2014 de maintenir l'endettement de la Ville entre 12 et 13 millions d'euros. L'encours par habitant étant de 479 euros pour Les Pavillons-sous-Bois est très largement inférieur à la moyenne générale de la strate, lequel est de 1 063 euros.

L'emprunt est composé à 79 % de taux fixe, ce qui permet à la Commune de se prémunir d'une éventuelle remontée des taux. Ceux-ci étaient de 7,69 % et ont chuté à 1,70 % après négociation. La possibilité de convertir des taux variables en taux fixes est à l'étude.

Ceci engendrera une chute de l'autofinancement dans les années à venir. À périmètre constant, la baisse des dotations de l'État et leur gel, combiné avec la perte de la dynamique des impôts économiques au profit de la Métropole et de l'E.P.T. conduisent à une baisse structurelle de l'autofinancement, estimée à 200 000 euros par an.

Une bonne partie des recettes est dorénavant figée et rognée par l'inflation alors que les dépenses, à périmètre constant, progressent plus vite que l'inflation. L'augmentation continue de la population nécessite de faire face aux nouveaux besoins de services publics. En 2020, la Ville devra prendre en charge le coût de fonctionnement de la nouvelle crèche, d'environ 300 000 euros nets après déduction des subventions, des allocations de la CAF et de la participation des familles, le coût de la nouvelle école (électricité, gaz, chauffage et nettoyage), et le coût du nouveau centre de loisirs, estimé à environ 200 000 euros.

Entre 2019 et 2022, la diminution de moitié de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Commune est inévitable. Cette prévision intègre le financement de l'ensemble des investissements prévus pour la période en prenant en compte les recettes exceptionnelles qui permettront de limiter le recours à l'emprunt.

Cette prospective est basée sur les données actuelles. Monsieur CARBONNELLE rappelle que le Président de la République doit annoncer depuis un an une refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris, qui pourrait prendre en compte la situation dégradée des communes.

▪ LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Les recettes de fonctionnement comprennent 20 000 euros de la DGF et 250 000 euros de la DSU. Le Fonds de solidarité de l'Île-de-France est reconduit sans augmentation. Comme en 2018, l'année 2019 ne verra pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation ni de la part communale de la taxe foncière.

En revanche, les modalités de calcul de la Loi de Finances pour 2018 prévoient une revalorisation des valeurs locatives de plus de 2,16 % en 2019. Les simulations retenues intègrent une progression des bases de taxe d'habitation et des bases de la taxe foncière de 2,8 % avec l'augmentation du nombre d'habitants.

Concernant la fiscalité reversée, l'attribution de compensation est égale au produit des impôts économiques transférés en 2015. Son montant reste gelé : la Métropole du Grand Paris et l'E.P.T. bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux. La Commune touchera 4 536 493 euros.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte : pour les droits de mutation, les recettes s'élevaient à 1,05 million d'euros en 2018. Il est proposé d'inscrire une recette de 950 000 euros pour 2019. Un ralentissement de l'immobilier est envisageable.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, la Commune a perçu 350 000 euros en 2018. Pour 2019, il est proposé d'inscrire 360 000 euros. La consommation d'électricité a légèrement baissé sur l'ensemble de la Ville par rapport à l'année précédente.

Les produits des services seront à la hauteur des augmentations et de la revalorisation des prix des services de 1,6 %. Il est à noter que les recettes des crèches devraient connaître une diminution de 20 % par rapport à 2018 suite au passage à la facturation à l'heure, ce qui représente 110 000 euros.

Le Fonds de Compensation sur la T.V.A. est estimé à 65 000 euros. La Commune a perçu 60 000 euros de forfait post-stationnement en 2018. 61 000 euros seront inscrits pour 2019. On constate de nombreux impayés, plus de 60 %.

▪ Les charges de fonctionnement

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, les dépenses sont étudiées avec rigueur, de manière à faire face aux nécessités.

Les frais de personnel représentent 63,2 % du total des dépenses de fonctionnement. Le budget des charges de personnel est prévu en progression de 3,24 % par rapport au compte administratif de 2018, afin de pourvoir les postes vacants.

Les charges à caractère général : les principaux postes de ce chapitre sont principalement des contrats de fournitures et de prestations passés avec des entreprises. Des réévaluations automatiques et encadrées sont pratiquées.

Concernant les dépenses d'énergie, de gaz et d'électricité, il est prudent d'anticiper une hausse de 5 % par rapport à 2018.

Concernant les subventions versées par la Ville, seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser au taux de l'inflation retenu par la Loi de Finances, c'est-à-dire 1,6 %. Le montant restera identique en ce qui concerne les autres subventions. En fonction de l'évolution du budget du CCAS, la subvention de la Ville sera certainement à la même hauteur. Les intérêts de la dette passent de 186 000 euros en 2018 à 185 000 euros en 2019.

▪ Les recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation sur la T.V.A. a été évalué en fonction des travaux de l'an passé à 840 000 euros.

La taxe d'aménagement : les éléments transmis par les services fiscaux et les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 100 000 euros.

Concernant les subventions d'équipement, la Commune souhaite conclure un contrat avec la Région pour le financement des travaux du nouveau centre de loisirs et d'agrandissement des six classes de l'école Jean Macé.

Des financements ont été demandés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du centre de loisirs, auprès de la Région et du CNDS pour la réhabilitation d'équipements sportifs; et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Fondation du Patrimoine pour la rénovation d'un des pavillons de garde. Leurs réponses sont en attente.

L'emprunt envisagé pour l'année est un emprunt d'équilibre d'environ 1,6 million d'euros. Il sera inscrit au Budget Primitif. L'objectif est de le supprimer totalement au Budget Supplémentaire, qui sera financé par l'excédent 2018, et d'inscrire les subventions pour le financement du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les subventions ne peuvent être inscrites qu'après réception du document l'attestant.

▪ Les principales dépenses d'investissement

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il y a la rénovation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange, pour 650 000 euros chacune; la rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle.

Le Département a retenu l'aménagement de La Fourche et le développement de l'avenue Jean Jaurès afin de contourner les deux pavillons de garde, et prendra en charge les travaux de voirie estimés à 600 000 euros.

Lorsque ces travaux seront réalisés en 2019, il sera possible pour la Commune de réaménager la place Louis Carmontelle afin de mettre en valeur les pavillons de garde. Le montant des travaux est évalué à 700 000 euros. Dans le cadre de ce projet, une enveloppe de 660 000 euros est inscrite afin de réhabiliter l'un des deux pavillons de garde actuellement en très mauvais état.

Concernant la deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé, les crédits destinés à financer les études et le concours d'architecte sont inscrits à hauteur de 250 000 euros pour la création de six classes supplémentaires au 12 et 14 allée du Colonel Fabien. Le coût total de ces travaux est estimé à 4 millions d'euros.

Concernant la première phase des travaux, Monsieur CARBONNELLE rappelle la défaillance d'un prestataire, qui a engendré la nécessité de relancer quatre lots du marché, un retard de livraison, et un surcoût d'environ 500 000 euros. Le coût total de l'opération est donc de 6,7 millions d'euros.

Des travaux seront également à mener dans les écoles, avec 302 000 euros de rénovation de bâtiments, dont 116 000 euros pour l'extension de la cour de l'école Pierre Brossolette.

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera poursuivi. Le projet de demande d'Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305

euros, avec une troisième tranche de financement inscrite en 2018 pour 179 000 euros. La deuxième période de trois ans débute en 2019, pour un montant total de 241 000 euros.

En ce qui concerne les travaux de voirie et d'éclairage public, ENEDIS effectue, pour le compte du SIPPEREC, l'enfouissement de câbles d'alimentation électrique nus. Parallèlement, la Ville réalise l'enfouissement et la rénovation de son éclairage public. Le budget communal 2019 devra intégrer les travaux d'enfouissement du réseau pour une somme de 477 000 euros. Un certain nombre de rues sont concernées. Une somme de 218 000 euros sera inscrite pour la rénovation de l'éclairage public.

Des travaux de voirie, pour une somme de 205 000 euros, seront effectués pour la Commune avec les travaux de remplacement du réseau d'assainissement de l'allée Gabriel, financée sur le budget eau et assainissement de l'E.P.T., qui reçoit en contrepartie la recette du gestionnaire que percevait la Ville auparavant.

Concernant les acquisitions foncières, il est prévu d'acquérir le 7 allée Calmanovic dans le cadre de l'agrandissement de la réserve foncière que la Commune a commencé dans ce secteur.

Monsieur CARBONNELLE termine sa présentation en évoquant la construction d'un nouveau centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès. Une enveloppe de 200 000 euros sera inscrite au budget 2019 pour la réalisation des études préalables de cet équipement qui sera d'une capacité de 100 places. Le coût de cette opération devrait être aux alentours de 2 millions d'euros.

Il note que grâce à une gestion plus rigoureuse, la Commune va investir plus de 6 millions d'euros, tout en maintenant l'objectif de neutraliser l'emprunt d'équilibre de 1,6 millions d'euros au Budget Supplémentaire.

Madame le Maire demande si les élus ont des observations.

Monsieur DENY remercie, comme Monsieur CARBONNELLE, les services de la Ville, le Directeur des Finances et Madame le Maire pour la qualité du dossier présenté, riche, complet et également complexe, même pour des personnes habituées à discuter des finances communales. Au-delà de la connaissance des points évoqués, il considère qu'une certaine expérience des dossiers est nécessaire pour appréhender totalement le sujet.

Il note que l'Exécutif Municipal conserve le même discours, comme il le fait depuis des années, en rejetant sur les autres les difficultés rencontrées.

Monsieur CARBONNELLE relève que ce discours est vrai pour l'ensemble des communes de même strate.

Monsieur DENY indique ne s'intéresser qu'aux Pavillons-sous-Bois. Il regrette que la majorité municipale incrimine les différents gouvernements tout au long des 43 pages du ROB. La Droite municipale reprend encore l'antienne « *d'un temps que les moins de 24 ans ne peuvent pas connaître* ». S'il y a des difficultés financières « *c'est la faute des autres* » : c'est la faute de François HOLLANDE qui impose les 11 milliards d'euros d'économies demandées aux collectivités locales; du Président MACRON et de son Gouvernement, pourtant issu de la droite Républicaine, qui a pour objectif une économie de 13 milliards d'euros sur 5 ans auprès des collectivités locales. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit d'ailleurs 65 milliards d'économies sur le Quinquennat. Il note qu'on oublie que les candidats de Droite prévoient 100 milliards d'économies, dont 20 milliards pour les collectivités locales.

Monsieur DENY souligne la répétition dans le discours qui vient d'être prononcé : les contraintes budgétaires, les pertes, les diminutions, les réductions de dotations et subventions, des divers bénéficiaires... Il cite aussi la DGF qui diminuera de 20 000 euros, les

compensations fiscales, le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques, le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises, etc...

Il note que, malgré ce contexte budgétaire, la Municipalité entend continuer à investir sans recourir à l'emprunt et sans augmenter en 2019 les impôts locaux. Effectivement, investir dans les écoles est obligatoire. Les extensions de l'école Jean Macé s'imposeraient à toute majorité. L'augmentation conséquente de la population de 29,4 %, de 1999 à 2016, a créé des besoins en services publics communaux, particulièrement dans les écoles et les crèches. L'augmentation de la population est tout à fait réelle, mais ce n'est pas le simple fait de la loi SRU. Il y a dans la Ville seulement 15 % de logements conventionnés, et il rappelle que les berges du Canal ont été aménagées en dehors des obligations de la loi SRU, ce qui a entraîné aussi des constructions.

Les autres domaines sont aussi nécessaires : le sport et la culture méritent bien davantage que d'être simplement nécessaires.

Monsieur DENY rappelle que si la majorité annonce qu'elle n'augmentera pas les impôts, elle l'a déjà fait deux fois de 4 %, en 2016 et en 2017, et de 10 % en 1996. La Majorité a aussi emprunté 4 millions d'euros.

L'Opposition Municipale regrette la discrétion de Monsieur CARBONNELLE sur les rentrées, les subventions et compensations dont bénéficie la Ville, et dont on oublie de rappeler les montants, contrairement aux pertes et diminutions dont on parle avec insistance.

Il relève que la Ville bénéficie chaque année de l'augmentation des deux hausses consécutives des impôts locaux, de l'augmentation annuelle des valeurs locatives votées par le Parlement de 2,8 %, et de l'augmentation des services aux personnes, décidée chaque année, soit une augmentation de 18 % entre 2010 et 2018. Les recettes de fonctionnement ont augmenté et les rentrées fiscales sont plus grandes avec l'augmentation de la population, et ce malgré une grande fragilisation de la population.

Des subventions, des participations, des compensations et des financements, même si les termes varient, sont versés par l'Etat, la Région Ile-de-France, la CAF, ou par le Département.

Il rappelle qu'une crèche départementale accueille des Pavillonnais et que le Département a la lourde charge sociale. Il souligne que le Département prendra en charge les travaux de voirie de *La Fourche*.

Il note que la *Métropole du Grand Paris* verse une subvention en léger retrait, d'un montant de 4 356 493 euros. Elle pourrait aussi participer à des investissements comme les Pavillons de Garde ou le centre de loisirs.

D'autres recettes ne sont pas négligeables : la taxe d'aménagement, les droits des mutations, les amendes, etc. Ce sont aussi des recettes importantes, et parfois bien plus importantes que la perte des 20 000 euros de la DGF.

Si l'Opposition Municipale convient de la nécessité d'investir, la voirie ne suffit pas, ni les bâtiments publics, ni les écoles. Selon l'Opposition Municipale, une dette non financière de services publics se creuse. Les équipements manquent d'entretien, comme la mairie, les écoles, le conservatoire, l'Espace des Arts, les équipements sportifs, les cimetières, la voirie et les trottoirs.

Certains postes d'agents n'ont pas été pourvus depuis plus de deux ans ; le taux de contractuels augmente, la Ville en est à 45 %. Cela permet des économies sur les charges de personnel, de près de 500 000 euros par an. L'Opposition Municipale constate, en contrepartie, une baisse de la qualité du service public, et un surcroît de travail pour les agents.

Quant à la natation scolaire, des décisions sont nécessaires, et le sujet semble être pris à cœur; mais la Commune n'est pas dans les clous.

L'Opposition Municipale partage le souhait de ne pas augmenter les impôts locaux, et rappelle son opposition au choc fiscal des années 2016 et 2017, étant plus favorable à des augmentations minimales et régulières. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle préconise, aujourd'hui, des hausses des impôts. Au vu du contexte social, toute augmentation passe mal, même l'augmentation des produits des services aux Pavillonnais, pénalisante pour les familles dont il demande un moratoire, alors qu'une partie de la population est fragilisée. Les habitants vivent moins bien dans la Ville, quel que soit le quartier et la Majorité actuelle portant une part de responsabilité dans cette évolution.

L'Opposition Municipale regrette l'absence de réel débat, de réunion, de consultation, d'entretien préparatoire au Conseil Municipal. Il demande si l'Opposition Municipale va être de nouveau traitée de malhonnêteté intellectuelle ou de mauvaise foi.

Il souligne la large majorité de l'Exécutif Municipal au sein du Conseil, mais demande à Madame le Maire d'écouter son Opposition, et de consulter véritablement les Pavillonnais, au lieu de le faire tous les 6 ans seulement. Il déplore l'absence de débats et de démocratie participative entre deux élections municipales. Il cite les domaines auxquels sont attachés les Pavillonnais : sécurité, propreté, services publics de qualité, santé et voirie. La Police Municipale est exsangue, 20 postes y sont ouverts, et le service fonctionne avec un effectif réduit, sans compter les problèmes sur la vidéoprotection.

Le manque de propreté des espaces est souvent évident. Certains services publics sont parfois insuffisamment opérationnels. La Majorité municipale en fait porter la responsabilité sur le civisme des Pavillonnais, et déplore les difficultés de recrutement. L'Opposition Municipale souligne que le nombre de contractuels continue à augmenter (45 %) et que seuls 7 contractuels ont été embauchés en CDI sur 240 personnes en 2018.

La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement est, par ailleurs, insuffisamment lisible : le ratio augmente du fait des transferts à l'E.P.T. et a baissé de 2009 à 2016. L'Opposition Municipale demande quel serait ce ratio alors que de nouvelles structures ont été ouvertes et que d'autres vont ouvrir. Il est demandé le détail des 439,94 postes, et notamment le nombre de postes non pourvus et le nombre de contractuels.

Monsieur DENY poursuit en soulignant que les associations apportent un service public, alors qu'elles reposent fortement sur le bénévolat. L'Opposition Municipale se déclare favorable à l'augmentation de certaines subventions, notamment au profit de l'Espace des Arts et de l'A.P.J.C..

L'Opposition Municipale estime que le Débat d'Orientations Budgétaires met en évidence deux visions de la Ville et deux gestions des finances opposées. Elle conteste vivement certains choix et fait des propositions qui sont loin d'être entendues.

La Péniche « *Le Chat qui Pêche* », qui a coûté 600 000 euros, sert tout de même aux réunions de la *République En Marche*; c'est une coquille vide.

Le restaurant « *La Ferme de l'oncle Franck* » reste vide également. Il devrait donc être vendu alors qu'il n'y a pas de projet à court et moyen terme.

Le choix du site de Jean Jaurès pour le centre de loisirs apparaît contestable à l'Opposition Municipale, alors qu'il devrait remplacer le centre de loisirs de Monceau Fontenoy, apparemment obsolète. L'Opposition Municipale constate, par ailleurs, que la population croît davantage sur l'axe RN 3 que sur la partie Jean Jaurès. Il aurait été évoqué le déplacement d'enfants de l'école Robillard sur le nouveau site pour y déjeuner, ce qui lui paraît difficile. L'Opposition Municipale se déclare en faveur d'un centre de loisirs à proximité d'un groupe scolaire, si ce nouveau centre est réellement justifié. La Municipalité a cependant vendu deux sites qui auraient pu convenir, allée Calmanovic et le dojo, ce qui a contraint à de nouveaux achats.

Le budget serait également maintenu à l'équilibre grâce à la réserve foncière dont une partie a été achetée dans un autre temps.

Monsieur DALLIER pointe l'absence de chiffres dans cette intervention. Il note des regrets de l'Opposition Municipale, mais sans chiffrage des propositions. Il s'interroge sur le sens d'une intervention visant à augmenter les dépenses sans augmenter les recettes. Il estime que cette séance est notamment le moment de débattre, ce que l'intervention précédente ne favorise pas, se limitant à une critique.

Monsieur DALLIER dresse un historique de la mandature, en rappelant qu'aucune mandature n'aura connu autant de bouleversements budgétaires. Il invite les Elus à se reporter à mars 2014, au moment des élections municipales, lorsque le Président de la République et son Premier Ministre avaient annoncé une baisse des dotations de 1,5 milliard d'euros. Dans le courant de la campagne municipale, cette baisse était annoncée comme doublée, ce qui l'incitait à la prudence. En avril 2014, au lendemain des élections municipales, cette réduction a été relevée à 13 milliards d'euros, pour un résultat effectif à 11,5 milliards en 2017. La baisse de la DGF et des dotations de compensations se traduit par une perte de 2 millions d'euros par an, ce qui s'ajoute à la perte de 270 000 euros versés par le Département pour les crèches. La TEOM représente 500 000 euros par an. Cela se traduit en année pleine par une perte de 2,8 à 2,9 millions d'euros par an.

Si la majorité n'avait pas pris de mesures, l'autofinancement de la Ville serait quasi-nul aujourd'hui. De plus, la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de l'E.P.T. prive la municipalité de la dynamique de l'impôt économique.

En outre, la Commune n'a plus qu'une DGF qui baisse chaque année ; compte tenu de l'inflation, la perte s'élève à 150 000 euros chaque année.

Les impôts économiques sont restés figés à leur niveau de 2015; la Métropole rendant à la Ville 4 millions d'euros, soit une part de cet impôt figé en 2015. Cette dotation va d'ailleurs baisser dans les années qui viennent avec l'augmentation du F.C.C.T. métropolitain.

Au total, les finances communales sont profondément bouleversées. Cependant, l'épargne de gestion de la Ville est restée quasiment constante. Si les impôts n'avaient pas été relevés de deux fois 4 %, la capacité d'autofinancement serait nulle, ce que l'Opposition Municipale reprocherait aussi à la Majorité.

Monsieur DALLIER rappelle que les impôts n'avaient pas augmenté depuis 1996, période à laquelle la capacité d'autofinancement de la Ville était négative à hauteur de 10 millions de francs. Il signale également que la Ville n'a pas le droit d'emprunter pour rembourser la dette. Sans les baisses de dotations décidées par le Président Hollande, la Commune n'aurait pas eu à recourir à l'augmentation des impôts locaux en 2016 et 2017, dans la mesure où elle disposait d'un autofinancement conséquent.

Monsieur DALLIER indique qu'il est probable que le taux de la TEOM pour les Pavillonnais puisse baisser légèrement en 2019; la Majorité Municipale ayant menacé de ne pas voter le budget de l'E.P.T. Celui-ci perçoit toutefois 600 000 euros de plus que le coût du service au titre de la TEOM des Pavillons-sous-Bois.

La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a diminué de près de 500 000 euros du fait de l'intégration des Pavillons-sous-Bois dans une intercommunalité, ce qui rétablit un certain équilibre.

La Commune est par ailleurs attributaire du Fonds de Solidarité Région Île-de-France à hauteur de 315 000 euros, ce qui est lié à l'augmentation de la population. Tous ces éléments combinés permettent à la Ville de détenir une épargne de gestion à peu près équivalente à celle détenue en 2014.

Monsieur DALLIER aborde ensuite l'avenir, dont la taxe d'habitation devrait être supprimée en totalité. Une éventuelle compensation par une taxe sur le foncier bâti actuellement versée au Département ne serait pas totale.

Dans ces conditions, la Commune percevra des dotations en diminution, plus d'impôt économique et de dynamique fiscale; il ne restera que l'impôt foncier. La seule certitude sur le prochain mandat portera sur une marge de manœuvre budgétaire qui sera encore plus étroite que celle du mandat actuel. C'est pourquoi la Majorité souhaite ramener la dette à 10 millions d'euros à la fin de l'exercice 2019.

Les produits des ventes du foncier, acquis au fil des années, devraient permettre de financer la totalité des investissements prévus jusqu'en 2021 : l'extension de l'école Jean Macé, le centre de loisirs, l'enfouissement de l'éclairage public et les autres éléments figurant au budget.

La prochaine équipe municipale héritera donc d'un endettement limité à 10 millions d'euros, et de la nécessité de construire un groupe scolaire au cours du prochain mandat, soit une dépense de 12 à 15 millions d'euros. Cela se traduira par un emprunt, donc d'un alourdissement des intérêts à 3 millions d'euros, la diminution de l'autofinancement et donc l'augmentation des impôts. Monsieur DALLIER invite chacun à consulter dans le détail les documents exhaustifs transmis qui comprennent une projection à 2022. Aucun autre grand projet, en dehors du groupe scolaire, ne pourra être financé au cours du prochain mandat.

Enfin, Monsieur DALLIER félicite la Majorité Municipale d'avoir réussi à traverser cette période difficile, tout en conservant la capacité d'autofinancement, et sans aggraver la dette.

Madame le Maire ajoute qu'un bail a été signé pour la Ferme de l'Oncle Franck. La Péniche est, quant à elle, louée tous les week-ends; et l'ancien dojo a laissé la place à des logements sociaux.

Monsieur DALLIER pointe également une autre incertitude pesant sur le budget communal qui est l'article 55 de la loi SRU.

En effet, la Ville a, jusqu'à présent, toujours fait ce qu'elle pouvait pour répondre aux objectifs de cette loi. Elle n'a jamais été carencée, mais elle pourrait l'être en 2020, par décision du Conseil Régional de l'Habitat présidé par le Préfet de Région. La pénalité encourue par la Commune sera de 1 à 5 fois le prélèvement, soit un million d'euros par an.

L'évolution du taux de logements sociaux de 20 à 25 %, imposée par la loi, se traduit par la nécessité de construire 800 nouveaux logements sociaux; soit l'objectif qui avait été fixé à la Ville en 2000.

Par ailleurs, il a été constaté une décorrélation entre la pauvreté des habitants et le mode de financement des logements, ce qui est une des caractéristiques de la Ville. En effet, beaucoup de ménages pauvres habitent dans des logements privés.

Or, la loi impose de construire davantage de logements sociaux, alors que la population de communes comportant jusqu'à 40 % de logements sociaux présente un niveau de richesse comparable à celui de la population de la Ville qui en comporte 16 %.

La construction de 800 à 900 logements sociaux étant irréaliste, cette pénalité pèsera également sur les futurs budgets communaux.

Enfin, Monsieur DALLIER prend note de la position défavorable de l'Opposition Municipale concernant la construction d'un centre de loisirs.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00009 - Création d'une servitude sur la parcelle B n°79 sise 71, allée d'Athènes appartenant à la Holding M.C. Participations pour permettre d'élargir l'accès de la parcelle communale cadastrée B n°78

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA précise qu'il s'agit d'une servitude sur le terrain de TOLEMECANE pour améliorer l'accès au terrain EREA, et faciliter le passage des semi-remorques; le propriétaire ayant signé une lettre d'engagement pour la mise en place de cette servitude.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00010 - Cession de la parcelle communale cadastrée B n°78 sise 73, allée d'Athènes au profit de SÉQUANO AMÉNAGEMENT dans le cadre du traité de concession d'aménagement Sainte Anne - La Poudrette

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA informe qu'il s'agit de vendre cette parcelle de 16 161 m² à SÉQUANO AMÉNAGEMENT pour un prix de 808 050 € H.T..

Monsieur DENY remercie Monsieur SARDA pour le moment d'échange intervenu lors de la Commission Travaux; et souhaiterait connaître la date d'acquisition de ce terrain par la Ville.

Madame le Maire répond qu'il fait partie du domaine communal depuis 2012.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00011 - Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil : demande de délégation des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location, de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de division par l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est*

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'E.P.T. dispose de la compétence en matière d'Habitat. Dans la mesure où ces dispositifs ont été adoptés par le Conseil Municipal en novembre dernier, il est demandé à l'E.P.T. de les déléguer à la Commune.

Monsieur CHLEQ indique que l'Opposition Municipale est favorable à cette démarche visant à combattre l'habitat indigne.

Il revient sur les objectifs de la loi SRU et indique qu'il est également possible de faire passer des logements indignes dans le parc conventionné; ce qui est une manière de remplir les obligations en matière de création de logements sociaux.

Il rappelle que le Plan Local d'Habitat avait mis en évidence un certain nombre de copropriétés, qui se trouvaient dans un état de dégradation prononcé.

Enfin, il souhaite avoir des informations sur les moyens humains en charge de ce dossier.

Monsieur SARDA indique qu'un poste a été budgété pour suivre ces dossiers.

Monsieur DALLIER précise que le revenu médian par unité de consommation est supérieur aux Pavillons-sous-Bois par rapport à Rosny-sous-Bois, à Livry-Gargan. Il est équivalent à 100 euros près à celui de Villemomble, légèrement supérieur à celui de Gagny, et légèrement inférieur à celui de Noisy-le-Grand. Certes, ce revenu médian par unité de consommation baisse dans le long terme, mais il reste similaire à celui des villes alentour.

Pour autant, la Ville ne comporte que 16 % de logements sociaux, contre 24 % pour Villemomble. Des ménages résidant actuellement dans le parc privé pourraient donc accéder au logement social. Il rappelle que plusieurs immeubles ont été préemptés et confiés à un bailleur social et conventionnés. Les cas d'immeubles en vente sont par ailleurs relativement rares.

Monsieur DALLIER relève que plus de 1 500 logements ont été construits ou réhabilités depuis 2000, dont 53 % dans le privé. Il déplore les objectifs fixés par la loi.

Monsieur CHLEQ rappelle que, dans le cadre du PLH, près de 90 copropriétés avaient été identifiées comme dégradées, ce qui est considérable.

Monsieur DALLIER invite à distinguer les immeubles dégradés des immeubles indignes, qui justifient une intervention de la puissance publique. Des statistiques permettent cependant d'identifier des copropriétés fragiles, avec des budgets de syndics faibles, ce qui peut laisser craindre un manque de moyens ne permettant pas de faire face à un entretien régulier ou des rénovations lourdes. C'est bien cela qui avait été pointé dans le PLH.

Enfin, la Mairie travaille avec SOLIHA et l'ADIL pour accompagner certains propriétaires souhaitant une aide pour financer des travaux, en déposant des dossiers auprès de l'ANAH.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00012 - Création d'un tarif exceptionnel des repas pris et non prévus dans le cadre de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération est nouvelle mais rendue nécessaire. En effet, il a été constaté, depuis plusieurs mois, un écart significatif entre les enfants inscrits à la cantine et les enfants réellement présents.

Durant les vacances scolaires, les effectifs étaient supérieurs de 15 à 20 % à ceux prévus lors de l'inscription des enfants par les parents.

Cette situation ne permet pas de respecter les menus prévus le midi par les restaurants communaux; sans compter les risques rencontrés en termes de ratios d'encadrements auprès des enfants.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2019/2020, un tarif exceptionnel, fixé à 5 € (contre 3,96 €) pour les familles qui n'auraient pas procédé à l'inscription de leur enfant dans les délais impartis, et ce jusqu'à régularisation.

Monsieur DENY relève que, dans de telles situations, certains établissements refusent des élèves, et souhaite connaître la pratique aux Pavillons-sous-Bois.

Madame le Maire répond qu'aucun enfant n'est refusé dans les cantines; même si les conditions peuvent parfois s'avérer difficiles.

Madame HOUET dénonce un problème d'équité entre des personnes qui ne paient pas les transports ou la cantine, des personnes qui perçoivent diverses subventions et d'autres qui ne demandent aucune subvention et paient ce qu'ils doivent.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00013 - Révision des périmètres scolaires pour la rentrée 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il est apparu nécessaire de modifier la carte scolaire, au regard des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2019.

Il s'agit notamment de basculer certaines rues actuellement rattachées au secteur des écoles FONTENOY primaire et MONCEAU élémentaire sur le secteur des écoles maternelle Marguerite LEOPOLD et élémentaire Julie Victoire DAUBIE.

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00014 - Classes transplantées - Année scolaire 2018/2019 : Écoles Julie Victoire Daubié, Robillard, Fontenoy, Jules Verne et Monceau : indemnité allouée aux enseignants

Lecture de la délibération par Mme le Maire

32 votants – Vote à l’Unanimité

2019.00015 - Adhésion au SIFUREP de la commune de Ballainvilliers au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

32 votants – Vote à l’Unanimité

2019.00016 - Représentation-Substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

32 votants – Vote à l’Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l’Opposition Municipale :

1) « Qu'en est-il des travaux dans la salle de l'Espace des Arts et de la mise aux normes de la sécurité de la salle Mozart ? »

Madame le Maire déclare que ces travaux font suite à la Commission de Sécurité qui s'est réunie en janvier dernier. L'alarme de sécurité incendie à l'Espace des Arts est aujourd'hui opérationnelle. En effet, le centralisateur de mise en sécurité incendie appelé CMSI, qui gère les portes coupe-feu et le désenfumage ainsi que le diffuseur sonore, a été réparé le mois dernier. Le site est donc totalement sécurisé du sous-sol au deuxième étage.

S'agissant des actions restant à mener, elles concernent le troisième étage et plus particulièrement la salle Mozart. Il s'agit plus particulièrement de travaux d'électricité. La consultation a été lancée courant février. La date de remise des offres est fixée au 20 mars. D'autre part, il sera nécessaire de faire vérifier par un organisme agréé les débits de désenfumage de cette salle. Les consultations sont en cours auprès des sociétés qui sont spécialisées. Des petits travaux de cloisonnement coupe-feu doivent être réalisés dans la réserve qui se situe à côté de la salle Mozart.

Les services techniques sont mobilisés pour que le troisième étage soit aux normes dans les meilleurs délais. Comme dans tout établissement recevant du public, il peut arriver des dysfonctionnements avec l'alarme incendie. L'essentiel est que la municipalité ait toujours pris les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public accueilli, en renforçant notamment l'effectif d'agents SSIAP dans l'établissement.

Monsieur DALLIER rappelle qu'à la suite d'une évolution de la réglementation, il est apparu nécessaire d'encager l'escalier, puis d'y installer des trappes d'évacuation. Le problème du désenfumage de la salle Mozart n'a jamais été évoqué, auparavant, par la Commission de Sécurité. Il déplore le fait que les recommandations varient selon les intervenants, et dénonce le poids de la réglementation sur le budget des collectivités.

Monsieur CHLEQ indique que la question était motivée par la Soirée des Mérites qui s'est tenue dans une salle dont les activités habituelles avaient été déplacées pour des raisons de sécurité. Il note que Madame le Maire a répondu à la question avec le renfort d'agents SSIAP.

2) « A quel stade en est la construction de la nouvelle école Jean Macé ? »

Madame le Maire rappelle que la Municipalité a été amenée à relancer un nouveau marché pour les quatre lots le 2 janvier dernier avec remise des offres le 6 février.

Les offres sont actuellement analysées par le service technique et le service achats/marchés. Une offre par lot a été reçue. La durée prévisionnelle des travaux est de trois mois, ceux-ci devant s'achever mi-juillet 2019; l'objectif étant l'ouverture de l'école à la rentrée 2019.

Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 8 avril prochain à 20 H 00 et sera consacré au vote du Budget Primitif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 57.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI